

Compte-rendu Conseil municipal d'installation du 26 mai 2020

Présents : M. Cholley, Mme Everaert, M. Prieur-Laurent, Mme Grange, Mme Benedetti, M. Pilorget, Mme Le Blanc, M. Epry, Mme Dabadie, M. Repaire, Mme Moret Miguët, M. Ragaigne, Mme Byl, M. Diard, Mme Cam, M. Vasseur, Mme Walter, M. Prévdi, Mme Dachicourt, M. Dezetter, Mme Sarot, M. Quemere, Mme Daniel (jusqu'au point 4), M. Handschuh, Mme Minosio, M. Novel, Mme Giraudon

Excusés : M. Andreetti, pouvoir à M. Cholley
Mme Dabadie, pouvoir à M. Cholley

Absent : M. Mouton
Mme Daniel (à partir du point 5)

Secrétaire : Mme Byl



Monsieur Cholley, maire sortant, procède à l'ouverture de la séance et à l'appel nominal des présents. Le quorum étant atteint, il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Rachida Byl est désignée secrétaire.

Compte tenu de la crise sanitaire Monsieur Cholley fait la déclaration suivante :

« Bienvenue à tous et heureux de vous voir en bonne santé. Nous nous sommes quittés un certain dimanche 15 mars au soir, satisfaits d'avoir organisé l'élection municipale mais plein d'inquiétudes et d'incertitudes après l'annonce de la fermeture de tous lieux d'activités sociales, restaurants, salles associatives et écoles, et face à une situation de confinement totalement inédite dès le mardi.

C'était il y a environ deux mois, il n'y a donc pas très longtemps. Pour autant, ce ne fut pas une simple parenthèse. Tant de choses ont changé et l'essentiel des difficultés reste devant nous. Il faut bien reprendre la vie sociale, démocratique même si nous percevons que rien ne sera comme avant, tout au moins avant longtemps.

Avant de commencer, je voudrais avoir au nom de tous, une pensée pour les victimes du coronavirus, notamment au sein des EHPAD et un témoignage de reconnaissance envers ceux qui n'ont jamais cessé le travail : les soignants, du professeur à l'aide-soignant, qui ont fait face malgré des pénuries de masques et d'équipements et ont sauvé de nombreuses vies. Je n'oublierai pas non plus les bénévoles qui ont remédié aux pénuries en fabricant des blouses et tous ceux qui ont continué à travailler pour nourrir et livrer les citoyens.

Nous allons donc procéder à la désignation du maire et des adjoints du nouveau conseil municipal installé officiellement le 18 mai avec deux mois de décalage. Nous aurons à respecter un protocole sanitaire. Le public a dû être limité, et le lieu a dû être changé ».

Monsieur François Cholley, doyen d'âge, prend la présidence de la séance, et invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire à bulletin secret.

Les candidatures de Monsieur Cholley et Monsieur Novel sont présentées.

Monsieur Handschuh et Madame Byl sont désignés assesseurs pour constituer le bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 28
- suffrages exprimés : 28
- Monsieur Cholley : 26
- Monsieur Novel : 2

Monsieur Cholley a été élu maire au 1^{er} tour de scrutin, et fait la déclaration suivante :

« Ce discours est le sixième que je prononce comme maire nouvellement réélu. Je me souviens encore très bien de mon premier discours, alors que j'étais parmi les plus jeunes du conseil. Même encore aujourd'hui, cela reste pour moi un moment émouvant. Émouvant car j'ai conscience de l'honneur qui m'est fait d'avoir une nouvelle fois conduit une équipe, avec de nombreuses nouvelles personnes prêtes à s'impliquer, largement reconduite à près de 75% des votes mais dans un contexte étrange qui a vu moins de 60% des électeurs se déplacer.

Pourtant majorité et minorité ont fait une bonne campagne mettant en avant des propositions, des idées neuves et témoignant de la vitalité démocratique dans notre ville. La moitié des conseillers municipaux sont nouveaux et je leur souhaite la bienvenue. Malheureusement, en trois mois, le contexte a radicalement changé. Notre pays va faire face à une récession économique brutale et sans précédent dans nos mémoires. Nos idées, nos convictions ne sont pas remises en cause mais devront être adaptées fortement. Je ne fais pas partie de ceux qui vont prendre prétexte de cette crise pour vous asséner que seules leurs idées d'avant étaient les bonnes. Une telle prétention assez répandue frise l'indécence et la malhonnêteté. Nous sommes face à l'inconnu et nous ne serons efficaces qu'en faisant appel à toutes les idées, à toutes les suggestions.

Le cadre est connu. Je crains que la complexité bureaucratique de l'État ne s'allège pas. Je sais que nos moyens financiers vont se réduire sensiblement et c'est déjà le cas. J'anticipe des fortes baisses de revenus chez un certain nombre de nos habitants qui vont perdre leur emploi malgré les efforts du gouvernement. J'imagine que la réduction brutale des déplacements d'un côté avec le télétravail et de l'autre avec la suspension des vacances à l'autre bout du monde va modifier nos habitudes. J'imagine que la réduction des sorties, au théâtre, au restaurant, aura un impact sur la vie sociale. Je prévois que l'application des mesures barrières va affecter notre vie quotidienne, dans les écoles comme au sport. Je crains des tensions sociales car la contradiction entre la demande de pouvoir d'achat et la diminution de la richesse nationale n'est pas surmontable à court terme.

Pour autant, je suis sûr que l'échelon municipal reste un bon niveau pour agir sur de multiples sujets du quotidien. Je suis sûr que je peux compter sur vous tous, anciens et nouveaux conseillers municipaux pour faire preuve de courage dans l'adversité, d'ambition pour nos enfants et d'innovation en des temps incertains. C'est la raison pour laquelle je sais que beaucoup de travail nous attend, mais que nous réussirons à conserver pour notre ville le caractère accueillant, agréable et sûr qui nous a toujours rassemblés. Nos priorités seront maintenues : la solidarité, le développement durable, et la sécurité. Nous avons 6 années pour les décliner, c'est le mandat qui nous a été confié. Nous l'exécuterons avec sérieux voire opiniâtreté, avec rigueur voire intransigeance, avec humanité voire sensibilité, avec courage voire audace, avec engagement voire avec passion ».

Monsieur Cholley prend la présidence de la séance et propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées (entre 1 et 8).

Le conseil municipal décide de fixer à l'unanimité à huit (8) le nombre des adjoints au maire.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Une liste de candidats présentée par Madame Everaert aux fonctions d'adjoints est déposée auprès du Maire.

Sur 28 votants, deux personnes se sont abstenues. 26 personnes ont donc voté pour la liste présentée par Madame Everaert (Mme Everaert, M. Prieur Laurent, Mme Grange, M. Andreotti, Mme Benedetti, M. Epry, Mme Moret Miguet, M. Pilorget). Ils ont donc été proclamés adjoints et installés.

Suite à l'élection du maire et des adjoints, l'ordre du tableau du conseil municipal est arrêté comme suit, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par liste élue et par âge pour les conseillers municipaux :

FONCTION	NOM	PRENOM
Maire	Cholley	François
1 ^{er} adjoint	Everaert	Catherine
2 ^e adjoint	Prieur Laurent	Romuald
3 ^e adjoint	Grange	Isabelle
4 ^e adjoint	Andreotti	Gianfranco
5 ^e adjoint	Benedetti	Laurence
6 ^e adjoint	Epry	Guillaume
7 ^e adjoint	Moret Miguet	Florence
8 ^e adjoint	Pilorget	Gaël
conseiller	Dabadie	Véronique
conseiller	Le Blanc	Viviane
conseiller	Minosio	Muriel

FONCTION	NOM	PRENOM
conseiller	Dachicourt	Nora
conseiller	Diard	Jean-Michel
conseiller	Vasseur	Laurent
conseiller	Walter	Christine
conseiller	Cam	Gaëlle
conseiller	Repaire	Laurent
conseiller	Prévidi	Stéphane
conseiller	Quemere	Mathieu
conseiller	Ragaine	Stéfan
conseiller	Dezetter	Quentin
conseiller	Handschuh	Michaël
conseiller	Daniel	Charlotte
conseiller	Sarot	Mélanie
conseiller	Byl	Rachida
conseiller	Novel	Jean-David
conseiller	Guiraudon	Sophie
conseiller	Mouton	Cédric

Les adjoints seront chargés des secteurs suivants:

- Madame Everaert, vie associative et sport,
- Monsieur Prieur Laurent, urbanisme,
- Madame Grange, solidarité
- Monsieur Andreetti, travaux et sécurité,
- Madame Benedetti, développement durable et de la transition écologique,
- Monsieur Epry, scolaire et jeunesse
- Madame Moret Miguët, communication et jumelage,
- Monsieur Pilorget, action culturelle et citoyenneté,

Monsieur le Maire informe qu'il procédera à la désignation d'un conseiller délégué, Laurent Repaire, qui aura en charge la vie économique et les nouvelles technologies. Précise qu'il y aura d'autres conseillers délégués.

Lecture de la Charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#) du code général des collectivités territoriales.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

2020/04 - après lecture de la charte de l'élu local, il est remis à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local, ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Indemnités de fonction des élus

2020/05 - décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonction à allouer au maire, aux maire-adjoints et conseillers délégués, sont fixées aux taux suivants:

élus	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont:

- Monsieur Cholley, Maire,
- Madame Everaert, adjointe
- Monsieur Prieur Laurent, adjoint,
- Madame Grange, adjointe,
- Monsieur Andreetti, adjoint,
- Madame Benedetti, adjointe,
- Monsieur Epry, adjoint,
- Madame Moret Miguet, adjointe,
- Monsieur Pilorget, adjoint,
- Monsieur Repaire, conseiller municipal.

Dit que la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique est modifiée en fonction de la revalorisation des traitements des fonctionnaires

Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de régler les affaires suivantes:

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, chapitre 16 - article 1641, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans la limite de 2 000 000 euros par acquisition ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en cas d'urgence et dans les procédures de référé, à tout stade de la procédure et devant toute juridiction, en particulier pour tout litige concernant l'urbanisme, les travaux, les problèmes financiers, le personnel territorial, les marchés publics et les contrats, la responsabilité civile de la commune et le contentieux des assurances et d'une manière générale dans toute action concernant:
 - les décisions prises par lui ou son représentant par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - les décisions prises par lui ou son représentant pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;
 - les décisions prises par lui ou son représentant en vertu de ses compétences propres en matière de police, de gestion du personnel communal et de recouvrement des créances communales ;et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce jusqu'à hauteur de 1 600 euros ;
17. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

- préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local** ;
18. signer la **convention** prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au **coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 19. **réaliser les lignes** de trésorerie dans la limite d'1 million d'euros annuels ;
 20. exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 21. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 23. demander à tout organisme financeur, dans la limite de 5000 €, l'attribution de subventions ;
 24. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, s'agissant des déclarations préalables et des autorisations de travaux ;
- 2020/06 - à l'**unanimité**, décide de donner délégation au Maire pour régler les affaires relevant des domaines indiqués ci-dessus ; et prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS

2020/07 - à l'**unanimité**, fixe le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 9, dont le Maire, Président de droit et 4 conseillers.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

2020/08 - les délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS sont:

- Madame Isabelle Grange
- Madame Christine Walter
- Madame Gaëlle Cam
- Madame Sophie Guiraudon

Le Conseil est clos à 21 heures 55.

Le Maire,

François Cholley